

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE.POSTHUME**CARTE****DE****COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.****DOSSIER DE DEMANDE.**

NOM :

*Guéguen*

PRÉNOMS :

*Henri Vincent Marie*

Pseudos :

Date et lieu de naissance :

*16 Février 1915 à Gloaré (Finistère)*

AVIS de la Commission Départementale

{ favorable }  
{ défavorable } le .....

AVIS de la Commission Nationale ....

{ favorable }  
{ défavorable } le .....

DÉCISION

{ attribution }  
{ ~~rejet~~ }le *13 AVR 1962**carte n° 19043**17 AVR 1962*

MODÈLE N° 2.

OFFICE NATIONAL  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS  
ET  
VICTIMES DE GUERRE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 19043

CARTE DE COMBATTANT  
VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE

Office départemental  
du **MINISTÈRE**

délivrée

M. **Guéguen**

Prénoms : **Henri Vincent Marie**

**POSTHUME**

Domicile :

Né le **16 Février 1915**, à **Gloaré**

A **QUIMPER**, le **17 avril** 19**52**

Le Préfet,  
Président de l'office départemental ;  
**Le Secrétaire Général, Chef du S. D.**

La présente carte est délivrée en qualité d'ayant cause à :  
Nom QUÉGUEN Prénoms Jean  
Adresse Moulin de Kerahy - Guarnerey  
Degré de parenté avec le titulaire de la carte : frère  
L'ayant cause :

#### OBSERVATIONS.

La présente carte est rigoureusement personnelle et, pour être valable, doit être revêtue de la signature de l'ayant cause.

En cas de détérioration rendant difficile la vérification de l'identité, l'intéressé peut demander le remplacement de cette carte à l'office départemental qui l'a établie. Tout abus ou toute fraude constatée dans l'utilisation de cette carte exposera son auteur aux poursuites de droit commun.

Cette carte constate l'appartenance du défunt ou du disparu pendant une durée d'au moins quatre-vingt-dix jours à la Résistance.

PREFECTURE du FINISTERE

*Eulalie Gueguen  
Mme Boussard*

SERVICE DEPARTEMENTAL  
de l'OFFICE NATIONAL des  
ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES  
de GUERRE

QUIMPER, le 17 AVR 1962

Carte de Combattant  
Volontaire de la  
Résistance

Le PREFET du FINISTERE

à M. GUEGUEN Jean *DCU*  
Moulin de Kératry, Douarnenez  
(sous le couvert de M. le Maire)

*5486*

Monsieur

Je vous prie de trouver, sous ce pli, la carte N° *19043*  
de Combattant Volontaire de la Résistance, qui ~~vous~~ a été attribuée *au nom de*  
Vous voudrez bien m'en accuser réception, à l'aide de *votre frère*  
la formule ci-dessous.

Veillez agréer, *Monsieur*, l'assurance de ma considé-  
ration distinguée.



P./ le PREFET,  
Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL  
de l'OFFICE NATIONAL,

*SUW*

P.J. : 1

DOSSIER N° *8975*

A DETACHER

et à RETOURNER au SERVICE DEPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS  
COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE - Impasse de la Palestine à QUIMPER -

M. Jean GUEGUEN  
demeurant à Moulin de Kératry  
~~déclare avoir reçu~~ la carte N° *19043*  
de Combattant Volontaire de la Résistance qui ~~lui~~ a été attribuée *à titre Posthume*  
en application de la Loi N° 49-418 du 25 mars 1949. *à Henri GUEGUEN*

*l'intéressé, décédé, a  
la sœur Mme Boussard  
née Eulalie Gueguen, domiciliée  
à Kermorien Douarnenez*

A

le

195

(signature)

MINISTRE DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE  
-:-:-:-:-  
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET VICTIMES DE GUERRE  
-:-:-  
SERVICE DEPARTEMENTAL du FINISTERE  
RESISTANCE METROPOLITAINE

DECISION GLOBALE n° A-29/45

en date du 13 AVR 1962

Le MINISTRE des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE,

VU le Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre,

VU le décret n° 59-366 du 28 février 1959 relatif aux mesures propres à accélérer l'instruction des demandes de reconnaissance de la qualité de Combattant Volontaire de la Résistance,

VU l'arrêté du II mars 1959, portant abrogation de l'article A. 159-2 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre, et donnant délégation de pouvoirs aux Préfets, pour l'attribution et le refus du titre de Combattant Volontaire de la Résistance,

VU les demandes présentées par les intéressés, en vue d'obtenir la reconnaissance de la qualité de Combattant Volontaire de la Résistance,

~~VU l'avis de la Commission départementale des Combattants Volontaires de la Résistance (Séance du )~~.

DECIDE :

Le titre de Combattant Volontaire de la Résistance est attribué

		Carte délivrée	
		Numéro	Date
<u>Nom et Prénoms</u> :	GUÉGUEN Henri (Posthume)	19043	17 AVR 1962
<u>Date de naissance</u> :	16 février 1915		



Pour extrait certifié conforme,

QUIMPER, le 17 AVR 1962

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,

P/ le Ministre des Anciens  
Combattants et Victimes de Guerre,  
et par délégation,  
Le PREFET,  
signé : J.G. ERIAU

22 SEP 1961

C.V.R. - 8975

DG/MK - N° 15307

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL

à Monsieur GUEGUEN Jean  
Moulin de Keratry  
PLOARE-DOUARNENEZ

(s/c. de Monsieur le Maire)

Monsieur,

Vous avez sollicité l'attribution de la carte de Combattant Volontaire de la Résistance, à titre posthume, au nom de votre frère Henri, fusillé par les Allemands.

La réglementation en vigueur stipule, qu'à défaut de conjoint, de descendants et d'ascendants, la demande de carte de Combattant Volontaire de la Résistance peut être présentée, à titre posthume, par d'autres ayants-cause, dans l'ordre successoral.

Je vous signale que cet ordre est établi par un acte de notoriété dressé, soit gratuitement par le Greffe du Tribunal d'Instance, soit par le Notaire qui a été chargé de la liquidation de la succession ; seul cet acte de notoriété peut permettre de déterminer si la carte de Combattant Volontaire de la Résistance de votre frère peut vous être remise.

Au cas où vous renonceriez à produire ledit acte, votre demande serait classée sans suite.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le SECRETAIRE GENERAL,  
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,

D. BENETTI

OFFICE NATIONAL  
DES  
ANCIENS COMBATTANTS  
ET  
VICTIMES DE GUERRE

HÔTEL DES INVALIDES, PARIS (VII<sup>e</sup>)  
Tél. : INValides 93-10

Compte Courant Postal : PARIS 9061-51

EN RÉPONDANT, PRIÈRE DE RAPPELER  
CE NUMÉRO : T-32.143 MLH/JB

3ème Sous-Direction  
12ème Bureau  
Combattants Volontaires  
de la Résistance

PARIS, le

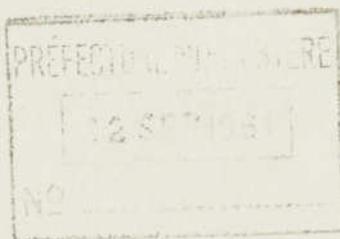
11 SEPT 1961

Le Directeur de l'Office National

à Monsieur le Préfet de la Finistère

à QUIMPER

(Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre)



O B J E T : Carte de Combattant Volontaire de la Résistance ;  
dossiers en instance.

REFERENCE : V/lettre N° 456 en date du 4 janvier 1961.

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis, une liste de dossiers en instance dans vos services et présentés par des personnes susceptibles d'obtenir la carte de Combattant Volontaire de la Résistance en application de l'article R.254 (1) du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

J'ai l'honneur de vous transmettre, sous ce pli, copie de la réponse qui m'a été faite par la Direction des Statuts et des Services Médicaux, concernant M. Henri GUEGUEN.

Si, comme l'indique cette Direction, M. Jean GUEGUEN n'a pas qualité pour recevoir la carte d'Interné Résistant au nom de son frère décédé, par contre, en application du dernier alinéa de l'art. R.265 du Code, la carte de Combattant Volontaire de la Résistance du défunt, peut éventuellement lui être remise, si, à défaut de conjoint de descendants ou d'ascendants, l'ordre successoral le désigne pour recevoir la reconnaissance de ce titre.

Je vous signale que l'ordre successoral est fixé, soit par le notaire chargé de la liquidation de la succession, soit par le Tribunal d'instance.

Pour le Directeur de l'Office National

Le Sous-Directeur

P/o le Chef du 12<sup>e</sup> Bureau

*P. SIERENS*  
P. SIERENS

N° 447

GG  
HL/CH  
MINISTÈRE  
des ANCIENS COMBATTANTS  
et VICTIMES de GUERRE

- Cachet -  
OFFICE NATIONAL  
des ANCIENS COMBATTANTS  
11 AOÛT 1961  
ARRIVÉE

T-32143

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Direction des Statuts  
et des Services Médicaux

PARIS, le 10 août 1961  
139, rue de Bercy XIIème

-----  
Sous-Direction des Statuts  
de Combattants et Victimes  
de Guerre

Le Ministre des Anciens Combattants et  
Victimes de la Guerre

-----  
Bureau des Déportés et des  
Statuts Divers

à

-----  
DSD/SDI

Monsieur le Directeur de l'Office  
National des Anciens Combattants et  
Victimes de Guerre  
3ème Sous-Direction - 12ème Bureau C.V.R  
Hôtel des Invalides

- C O P I E -

PARIS.

REFERENCE : Votre lettre non datée T. 24.932 MLH/YR.

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande d'attribution du titre d'interné résistant à Monsieur GUEGUEN Henri, né le 16 Février 1915, présentée par Monsieur GUEGUEN Jean, a été accueillie favorablement.

Toutefois, la carte correspondante ne peut être délivrée au requérant, cette personne ne possédant pas, en tant que frère de l'interné, la qualité d'ayant-cause, au sens de l'article R. 318 du Code des pensions, qui n'admet, comme tel, que le conjoint, les descendants et les ascendants.

Pour le Ministre,  
Le Directeur des Statuts et des  
Services Médicaux  
P.O. Le Chef du Bureau des Déportés  
et des Statuts Divers,

signé: ILLISIBLE

- Cachet -  
Ministère des Anciens  
Combattants et Victimes  
de Guerre

CVR/8975

de

27.11.59

①

Le Secrétaire Général, chef du Service Régional  
à

M. le Directeur Interdépartemental  
des A. E. et V. G., Cité Administrative  
Reims

Objet: Carte d'Interne - Résistant

16882

28.11.59

Comme suite à ma demande de renseignements, vous avez bien voulu me faire connaître que la demande de carte d'Interne formulée au nom de M. Guéquey Henri, né 16 Février 1915 à Ploaré (Finistère), avait fait l'objet d'un rejet, son frère, M. Guéquey Jean, n'ayant pas qualité pour présenter une telle demande.

Pour vous permettre de notifier à l'intéressé la décision susvisée, j'ai l'honneur de vous faire connaître que M. Guéquey Jean est domicilié au Manoir de Keratry à Lanarneau - Ploaré (Finistère).

Le Secrétaire Général, chef du Service  
Départemental

23 NOV. 1959

PREFECTURE du FINISTERE

C.V.R./8975

SERVICE DEPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL  
des ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES de GUERRE

Impasse de la Palestine - QUIMPER - Tél.14-50

Le SECRETAIRE GENERAL, CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL de l'OFFICE  
NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS & VICTIMES de GUERRE

à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants  
et Victimes de Guerre - Cité Administrative - RENNES (I. & V.)

DEMANDE	REPONSE
<p>Pour me permettre d'instruire la demande de Carte de Combattant Volontaire de la Résistance présentée, à titre posthume, au nom de :</p> <p>M <i>GUEGUEN Henri Vincent Marie</i> né le <i>16 Février 1915 à Plouaré</i></p> <p>j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire connaître si l'attribution du titre de <del>Déporté-Résistant</del>, d'Interné-Résistant (ou politique) a été sollicitée à son intention et, dans l'affirmative, de m'indiquer la suite réservée à cette affaire.</p>	<p><i>20/11/59</i></p> <p>La demande d'attribution du titre d'Interné Résistant de l'intéressé a été soumise à l'examen de la Commission Départementale spécialisée le 24 Avril 1958, et transmise au Ministère pour décision, le 19 Mai 1958.</p> <p>Le service précité a rejeté par lettre du 30 Octobre 1958, la demande formulée par le frère de M. GUEGUEN, qui n'avait pas qualité pour la présenter.</p> <p>En effet, suivant les dispositions de l'article R. 318 du Code des Pensions Militaires d'invalidité, et des Victimes de Guerre, lorsque le déporté ou l'interné est décédé ou disparu, les seules personnes habilitées à présenter la demande, sont le conjoint, les descendants et les ascendants dudit déporté ou interné.</p> <p>D'autre part, M. GUEGUEN Jean, à DOUARNENEZ, qui n'avait pas indiqué sur le formulaire, son adresse complète, n'a pu être avisé des dispositions qui précèdent, et si vous étiez vous-même en mesure de me la communiquer, je vous en serais très reconnaissant.</p>
<p>QUIMPER, le <i>16 NOV. 1959</i></p> <p>Le SECRETAIRE GENERAL, CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL, Le Secrétaire Général Adjoint</p>	<p>P/ le Directeur Interdépartemental, Le Délégué-Adjoint :</p>



8975

OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de la GUERRE

DEMANDE DE LA CARTE DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RESISTANCE

Office départemental du FINISTERE

AVIS TRÈS IMPORTANT - Il est du plus grand intérêt pour le postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

NOM (1) GUEGUEN  
Prénoms (2) Henri Vincent Marie  
Pseudos (3) \

Date et lieu de naissance : 16-2-1915 à PLOARE-DOUARNENEZ (Finist.)

Situation de famille : Célibataire

Profession : Meunier

Nationalité : Française

Adresse actuelle (5) Moulin de Keraty à Douarnenez, Finistère

Ayant cause: GUEGUEN Jean Moulin de Keraty à Douarnenez Finistère

SITUATION MILITAIRE (postérieure au 17 juin 1940)

Classé 1935 Service Armé au 24<sup>e</sup> R. I. Casern de la tour Meubourg Paris (7)  
Fait prisonnier le 21 juin 1940 dans les Vosges. Captivité au Malay 9 B. Matric. 33.327.  
Rapturé le 15-12-1942. Activité Résistante de 1943. Fusillé le 31 juillet 1944.

PROMOTIONS ou DECISIONS INTERVENUES DEPUIS LA LIBERATION :

Homologues au grade de Soldat FFI 2<sup>e</sup>me classe par la Commission Nationale de l'Homologation des grades FFI à Paris le 15/4/46. Décision n° 8.895

SITUATION CIVILE sous l'occupation jusqu'à la libération (avec lieux et dates) :

Rapturé le 15-12-1942. Meunier au Moulin de Keraty à Douarnenez, Finistère - Ploare

BLESSURES (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :

Mort pour la France le 31/7/1944 à LA ROCHE MAURICE (Finistère)

- (1) En lettres capitales
- (2) Dans l'ordre de l'état civil, souligner le prénom usuel
- (3) Souligner le plus connu
- (4) Joindre un bulletin de naissance
- (5) Lorsqu'il s'agit d'une demande à titre posthume indiquer le nom et le dernier lieu de résidence du résistant décédé ainsi que le nom et l'adresse de l'ayant cause.

Ab/11/59: comb IR (Léon)

DECORATIONS avec référence (J.O. du Citations, numéro de l'ordre et copie du texte à annexer. *Citation à l'ordre de la Brigade n° 43 (à titre Posthume) Rennes le 24/4/1947*

au titre de la Résistance

RELATION SOMMAIRE des DIFFERENTES ACTIVITES EXERCISEES dans la RESISTANCE :

Indiquer avec LIEUX et DATES :

- LES FORMATIONS OU RESEAUX auxquels vous avez appartenu;
- Le NOM des responsables (chefs de réseau notamment pour les F.F.C.) qui vous ont contacté, Nomme ou Désigné à vos grades et fonctions, Commandé ;
- Les ACTIONS contre l'ennemi auxquelles vous avez participé; les RESPONSABILITES ASSUREES ou les SERVICES RENDUS ;
- Numero d'immatriculation et pseudo dans chaque formation.

Entré dans la Résistance le 1<sup>er</sup> Juin 1944 à la 1<sup>ère</sup> Cie. FFI de DOUARNENEZ de l'O.R.A.

A participé à différentes missions de sabotage contre le matériel de l'armée allemande, ainsi que à l'harcèlement des troupes de la WERTMACH.

Le 31 juillet 1944 il était arrêté au Moulin de KERATRY en PLOARE (Finistère) au cours d'une réunion du Maquis de KERLAZ.

Transféré à LA ROCHE MAURICE (Finistère) il était fusillé le même jour au lieu dit "Bois de Pontois" au même temps que Joseph BOULIC, Joseph BROUQUEL, Thomas LE MOAN, Pierre LUCAS et Alain STRULLU.

"Je soussigné, déclare, après avoir pris connaissance de l'article 8 du décret du 21 mars 1950, être, en qualité de frère, selon l'ordre fixé par ce texte, la personne qualifiée pour formuler la présente demande."

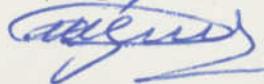
CERTIFIE EXACT :

A DOUARNENEZ le 29 Décembre 1957

(signature)

Monsieur Jean GUEGUEN

Moulin de Keratry DOUARNENEZ-PLOARE



Département  
du FINISTÈRE

Arrondissement  
de QUIMPER

VILLE de  
DOUARNENEZ

SECTION DE PLOARÉ

Acte N°

12  
G. VÉGUEN  
Henri Vincent  
Marie

# ÉTAT CIVIL

## EXTRAIT du REGISTRE des NAISSANCES

de la Ville de Douarnenez pour l'année 1945

SECTION DE PLOARÉ

Le seize février mil neuf cent quinze  
à quatorze heures, est né

à Ploaré, Henri Vincent Marie  
du sexe masculin, de Vincent Guiguen, meunier

et de Anna Gourmeley, son épouse, meunière

domiciliés comme dessus

Décidé à La Roche-Maurice  
le 31 Juillet 1944

Le Registre dûment signé

Certifié le présent extrait conforme aux indications portées au  
Registre de l'État Civil de la Ville de Douarnenez et délivré pour

En Mairie le trois dix-neuf mil neuf cent cinquante cinq

L'Officier de l'État Civil,

J. Le Penquer



Le commune de PLOARÉ a été rattachée  
à DOUARNENEZ par arrêté préfectoral  
du 14 Juin 1945.

DÉPARTEMENT  
du **FINISTÈRE**

ARRONDISSEMENT  
de **QUIMPER**

VILLE  
de **DOUARNENEZ**

ÉTAT CIVIL

Extrait du Registre des Actes de DÉCÈS  
de l'Année 1944

N<sup>o</sup> 62

Décès

de

GRIÉGUEN  
Henri Vincent  
marie

L'an mil neuf cent quarante quatre le huit novembre

à dix heures

Nous Jean Guerné, Président de la Commission Spéciale  
Officier de l'État Civil de la commune de Douarnenez (Finistère), avons procédé à la  
transcription d'un extrait du registre des actes de décès  
de la commune de La Roche Maurie (Finistère)  
pour l'année 1944 où est écrit ce qui suit:

Le trente sept juillet mil neuf cent quarante  
quatre à onze heures du soir, Henri Vincent  
marie Griéguen, célibataire, cultivateur meunier,  
domicilié à Ploaré (Finistère) né à Ploaré le  
seize février mil neuf cent quinze, fils de  
Vincent Griéguet et de Anna Gourmeley,  
son épouse décédée, est décédé au bois du Portois.

« mort pour la France »

Certifié le présent Extrait conforme aux indications portées au Registre de l'État  
Civil de la Ville de Douarnenez et délivré pour servir administrativement

« mort pour la France »

En Mairie, le trois décembre mil neuf cent cinquante cinq

L'Officier de l'État civil,



Les Penzior

III<sup>e</sup> Région Militaire

Etat-Major.

N<sup>o</sup> 4049 BR FFCI/FI-Sp.

C.A. 3

20.II.1950-RENNES.

Bureau F.F.C.I.  
Régional.

Modèle National- Série Spéciale

Références/ IM N<sup>o</sup> EMGG/FFFI du 8.2.1945.

IM N<sup>o</sup> 4550 FFCI/FI du 9.5.

1947.

CERTIFICAT d'APPARTENANCE  
AUX FORCES FRANCAISES DE L'INTERIEUR.

Le Général Commandant la III<sup>e</sup> Région Militaire ,certifie que:  
Monsieur GUEGUEN Henri Vincent alias  
né le 16.2.1915 à Ploaré (Finistère) - décédé-.

A servi dans les Forces Françaises de l'Intérieur

au titre des formations suivantes, et dans les départements ci-après

FINISTERE - Bataillon de Douarnenez du 1.6.44 au 31.7.44

Circonstances particulières antérieures

Le 31.7.1944 Monsieur GUEGUEN Henri Vincent Marie  
a été arrêté. Fusillé sur Place par les Allemands.

La présente attestation constitue un Certificat de présence au corp  
Elle a été établie à l'intention de Mr GUEGUEN Jean (Père de l'in-  
téressé), domicilié au Moulin de Kératry Douarnenez-Ploaré.  
(Finistère)

A Rennes, le 20.II.1950

Le Général de Division de LINARES  
Commandant la III<sup>e</sup> Région Militaire

Par délégation, le Chef de la Section F.F.C.I.

Signé: Illisible.

Pour copie conforme.

A Douarnenez-Ploaré, le 3 décembre 1955.

P. Le Maire,  
L'Adjoint-Spécial,



Ministère des Armées.  
Commission Nationale  
d'homologation  
des grades F.F.I.

N° 8895.

NOTIFICATION.

II<sup>e</sup> Région Militaire.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la dépêche ministérielle 634 F.F.I.I/P du 15 Novembre 1944, la note 2074 C A B MIL/P, du 25 Mai 1945, et la note 4130 C A B. MIL/PE du 26 juillet 1945, la Commission Nationale d'Homologation des grades obtenus à titre F.F.I. a prononcé l'homologation dans le grade d'assimilation

de 2<sup>e</sup> CLASSE

En faveur de M GUEGUEN Henri  
Pseudo dans les F.F.I.  
Né le 16. 2. 1915 à Ploaré (Finistère)  
MORT POUR LA FRANCE, le 31.7.1944

Homologation du: 1.4.1946

Date de prise de rang: 1.6.1944.

Fait à Paris, le 15 Avril 1946.

Pour la Commission Nationale d'Homologation,  
Le Colonel KLEBER  
Président  
Signé: Kléber.

P. Le Capitaine VILTARD  
Secrétaire,  
P.O. Le Capitaine Savoie,  
Signé; Savoie.

Pour copie conforme.

A Douarnenez-Ploaré, le 3 Décembre 1955.

P. Le Maire,  
l'Adjoint-Spécial,



*Jean Penzior*

III<sup>e</sup> Région Militaire.

Etat-Major.

C I T A T I O N  
à l'Ordre de la Brigade N° 43 (à titre posthume)

Le Général de Division PREAUD Commandant la III<sup>e</sup> Région Militaire, cite à l'Ordre de la B R I G A D E  
le Sergent G U E G U E N Henri, des Forces Françaises de  
l'Intérieur du FINISTERE.

MOTIF DE LA CITATION

Résistant de première heure. Patriote ardent et courageux.  
A participé à de nombreux actes de sabotage contre les installations militaires ennemies. Dénoncé aux Allemands, a été arrêté et conduit à la ROCHE-MAURICE. Torturé et martyrisé, a conservé son secret jusqu'à la fosse où il a été jeté.

CETTE CITATION COMPORTE L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE GUERRE  
AVEC ETOILE DE BRONZE.

A RENNES, le 24 Avril 1947  
Le Général Cdt la III<sup>e</sup> Région,  
Signé; Illisible.

Pour copie conforme.

A Douarnenez-Ploaré, le 3 Décembre 1955.

P. Le Maire,  
l'Adjoint-Spécial,



*P. Le Maire*

Département  
du FINISTÈRE

Arrondissement  
de QUIMPER

VILLE de  
DOUARNENEZ

SECTION DE PLOARÉ

Acte N°

73

GUEGUEN  
Jean Vincent  
marie

ÉTAT CIVIL

EXTRAIT du REGISTRE des NAISSANCES

de la Ville de Douarnenez pour l'année 1913

SECTION DE PLOARÉ

Le trente décembre mil neuf cent treize

à vingt trois heures trente, est né

à Ploaré, Jean Vincent marie  
du sexe masculin, de Vincent Guéguen, menuisier,

et de Anna Gourmelet, son épouse, menuisière

marie à Douarnenez domiciliés comme dessus

Ploaré le 8 Juillet 1947

avec Marie Anne  
Josephine  
Boëté

Le Registre dûment signé

Certifié le présent extrait conforme aux indications portées au  
Registre de l'État Civil de la Ville de Douarnenez et délivré pour  
service administratif

En Mairie le trois décembre mil neuf cent cinquante cinq.

L'Officier de l'État Civil,

Des Perzias



La commune de PLOARÉ a été rattachée  
à DOUARNENEZ par arrêté préfectoral  
du 14 Juin 1945.